

**Arrêté préfectoral n° 2021/246/PREF/CAB du 20 octobre 2021
accordant la médaille pour actes de courage et de dévouement**

NOR : INTD2131863A

**Le représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par décret du 9 décembre 1924 relatif à la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée ;

Vu le décret n° 74-192 du 25 février 1974 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement dans les outre-mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 24 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Serge GOUTEYRON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté SG/SCI du 6 janvier 2021 portant délégation de signature accordée à M. Serge GOUTEYRON, préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la circulaire d'application n° 70-208 du 14 avril 1970 ;

Vu le compte-rendu d'intervention de M. JOLY du 15 octobre 2021 ;

Vu l'avis de M. Maxime WINTZER-WEHEKIND, lieutenant-colonel, commandant la compagnie de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, en date du 16 octobre 2021 ;

Considérant les circonstances dangereuses au cours desquelles M. Maxime JOLY est intervenu pour procéder au sauvetage d'une femme en détresse, la préservant ainsi de la noyade,

Arrête :

Article 1^{er}

Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

M. JOLY Maxime

Né le 26/11/1988 à Nancy (54)

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le directeur des services du cabinet du préfet délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses de la République française* et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 octobre 2021.

*Le préfet délégué auprès du représentant de l'Etat
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
S. Gouteyron*